

**DÉCISION CODEP-SGE-2020-004065 du 22 janvier 2020**

**modifiant la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 modifiée relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement,

**DÉCIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le nom de Guillaume WAGNER est supprimé.

**Article 2**

A l'article 2 de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le tableau est modifié ainsi qu'il suit :

1° - Le titre de première colonne est remplacé par : « Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE), y compris tout établissement installé dans le périmètre du CNPE ».

2° - Les troisième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième lignes sont remplacées par les lignes suivantes :

3	Paluel	Bernadette BEZIEL	Montrouge
21	Chinon (AMI, LIDEC, groupe INTRA)	Fabien MAGNIN	Orléans
22	Chinon B	Fanny HARLÉ (CNPE) Fabien MAGNIN (MIR)	Orléans
23	Dampierre-en-Burly	Christophe SIMBELIE	Orléans
24	Saint-Laurent-des-Eaux A	Fabien MAGNIN	Orléans

3° - Le tableau est complété par la ligne suivante :

25	Saint-Laurent-des-Eaux B	Christophe SIMBELIE	Orléans
----	--------------------------	---------------------	---------

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 janvier 2020

**Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

***Signé par***

**Bernard DOROSZCZUK**